

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée  
et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application  
de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris  
pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des  
objets mobiliers du Calvados en date du 15 mars 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de  
la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

.../

TRACY BOCAGE

- \ - calice - XIXème
- \ - éléments de stalles formant clôture arrondie de choeur - XVIIIème-XIXème
- \ - chaire (privée de son abat-voix) - XVIIIème
- \ - crucifix - XVIIIème
- \ - ancienne croix de cimetière - XVIIIème
- \ - fonts - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de TRACY BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 14 10 1983

**POUR AMPLIATION**  
Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
M. A. BASSET

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général

  
Jean TISSIÈRE